



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°492

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016

L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN TANT QU'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a délibéré en faveur de la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme le 29/10/2014. Pour anticiper l'adhésion des communes en cartes communales qui rejoindront le service ADS à la fin de l'année 2016, il y a lieu de créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

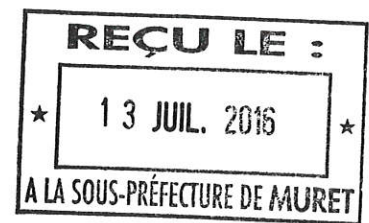
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif, de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget du PETR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°491

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016

L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGÉ Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE CHARGE DE MISSION ECONOMIE

Par délibération en date du 24 juin 2015, le comité syndical a ouvert un poste d'attaché à temps complet en charge de la mission Economie dans le cadre de la convention entre le PETR et la CCIT 31 pour la mise en place d'une cellule d'animation économique au niveau du Sud Toulousain.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, social et culturel du territoire. Le projet a également pour objet de préciser les compétences et missions des EPCI membres d'une part et du PETR d'autre part. Il en ressort que le développement économique relève de la compétence des communautés de communes, le PETR n'ayant dans ce domaine qu'une mission de coordination et de conseil. Par ailleurs, le PETR bénéficie de l'appui des agents de la CCIT31 dans cette mission de coordination.

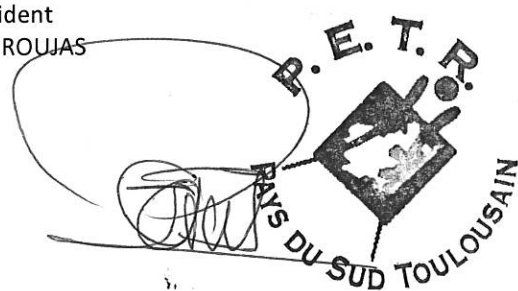
Ainsi le maintien du poste de chargé de mission économie ne se justifie plus. Le président propose de supprimer le poste, sachant qu'il n'a jamais été pourvu.

Le PETR Pays Sud Toulousain a saisi en date du 1^{er} juin le comité technique pour avis.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- De supprimer le poste d'attaché en charge de la mission Economie
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°494

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016

L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL

Par délibération en date du 6 avril 2016, le comité syndical a approuvé la convention fixant les modalités du partenariat entre les deux structures concernant des permanences assurées sur le territoire.

A la demande de l'ADIL, le président informe qu'il est demandé un délégué pour représenter le Pays Sud Toulousain au collège des collectivités du conseil d'administration de l'ADIL.

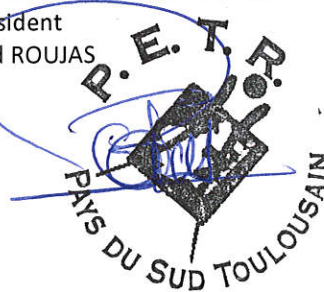
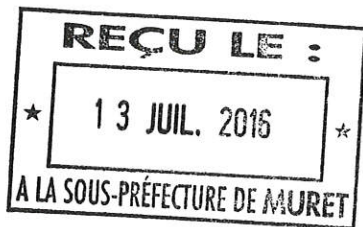
Le président fait appel à candidature.

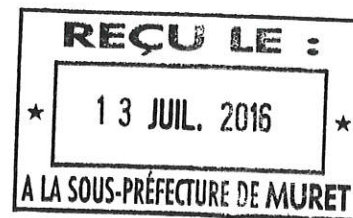
Monsieur Jean Louis REMY se porte candidat

Après délibération, le conseil syndical décide :

- Nomme Jean Louis REMY , délégué au collège des collectivités du conseil d'administration de l'ADIL.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°495

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016

L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGÉ Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet : RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 21 Juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du PETR Pays Sud Toulousain,

Le *président* propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable au 1^{er} Août 2016 aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux;*

ARTICLE 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : - congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. :

- **Critères relatifs aux fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage :**
 - Encadrement général et de services
 - Suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets
 - Elaboration et suivi du budget
 - Conseil aux élus
- **critères relatifs à la technicité, l'expertise, la qualification**
 - niveau d'expertise et de technicité
 - utilisation de logiciels spécifiques
 - niveau de polyvalence exigée
- **critères relatifs aux sujétions**
 - pénibilité et contraintes liées à des délais
 - contraintes liées aux horaires
 - contraintes liées aux relations avec du public ou des partenaires multiples
 - postes engendrant des déplacements réguliers

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : compétences en matière de gestion des ressources humaines, compétence en matière juridique, compétences en matière de gestion financière
- l'approfondissement des savoirs : formations professionnelles qualifiantes, participation à des réseaux professionnels
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : collaboration avec des élus, travail dans une équipe

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels détaillés dans le tableau ci-après.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

CRITERE	SOUS CRITERES		N° du critère	POINTS
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Fonctions encadrement	Direction générale	C1	3
		Encadrement service de + de 3 agents		2
		Encadrement de 1 à 3 agents		1
	Projets / activités	Suivi de dossiers stratégiques	C2	1
		Conduite de projets	C3	1
	Budget	Elaboration et suivi du budget global ou du budget d'un service	C4	3
		Gestion d'une enveloppe financière spécifique		2
		Participation à l'élaboration du budget général ou d'un service		1
	Conseil aux Elus	Aide aux décisions stratégiques ou à fort impact juridique	C5	3
		Conseil et aide à l'administration quotidienne		2
		Conseil de base à faible impact		1
	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Poste nécessitant un haut niveau d'expertise	C6	3
Poste nécessitant une qualification ou une formation spécifique		2		
Poste nécessitant une bonne technicité		C6	1	
Maîtrise d'un logiciel métier/dématérialisation		C7	1	
Poste exigeant une polyvalence dans plus de 3 domaines		C8	3	
Poste exigeant une polyvalence dans moins de 3 domaines			2	
Poste exigeant une polyvalence limitée ou exceptionnelle			1	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Pénibilité et contraintes marquée, rythme de travail lié à des délais légaux et impératifs	C9	3	
	Pénibilité et contraintes marquées liées aux responsabilités ou à une surcharge régulière de travail		2	
	Pénibilité et contraintes faibles ou occasionnelles		1	
	Postes nécessitant une présence ponctuelle le weekend (expositions, foires et marchés) et/ou une participation régulière à des réunions hors des horaires classiques (soirée)	C10	2	
	Postes exigeant une présence ponctuelle en semaine hors des horaires classiques (après 18 h)		1	
	Contact quotidien avec un public de pétitionnaires et demandeurs	C11	3	
	Contact ponctuel avec un public de pétitionnaires et demandeurs		2	
	Relation régulière avec un public sans attente particulière		1	
	Relation régulière avec des partenaires multiples dont les décisions ont un impact budgétaire pour le PETR (Etat, Région, ADEME, Département, partenaires privés, etc.)	C12	3	
	Relation régulière avec des services extérieurs de l'Etat ou des collectivités territoriales (ABF, DRAC, services voirie, syndicats des eaux, etc.)		2	
	Relations ponctuelles avec des services de proximité		1	
	Postes nécessitant des déplacements réguliers	C13	1	



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale	10 080
	Groupe 2	Chef de service	8 500
	Groupe 3	Chargés de mission	6 800
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	10 710
	Groupe 2	Instructeurs ADS	8 500
	Groupe 3	Secrétariat général	6 800
Adjoins administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	10 710
	Groupe 2.1	Instructeur ADS	8 500
	Groupe 2.2	Secrétariat – comptabilité Agent d'accueil	6 800

ARTICLE 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus précisément les critères sont les suivants :

Pour tous les agents

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : Capacité d'organisation - Capacité d'adaptation - Respect des délais - Esprit d'initiative – Anticipation – Autonomie – Réactivité - Qualité du travail (finition ...)

Les compétences professionnelles et techniques : Connaissances professionnelles (environnement, règlementaires, règles de sécurité) - Maintien et développement du savoir-faire - Maîtrise des outils de travail (logiciels, matériel...) - Polyvalence (selon postes)



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Les qualités relationnelles : Qualité relationnelle avec la hiérarchie - Qualité relationnelle avec les collègues - Qualité relationnelle avec le public - Aptitude au travail en équipe - Capacité d'écoute

Pour les agents ayant une fonction d'encadrement s'ajoutent les critères suivants :

Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Capacité à déléguer des responsabilités

Capacité à s'assurer du suivi

Capacité à fixer des objectifs

Capacité à diriger, animer, motiver une équipe et à développer l'esprit d'équipe

Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe

Capacité à prendre en compte les difficultés des agents dans l'exécution de leurs missions

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale	2 520
	Groupe 2	Chef de service	1 500
	Groupe 3	Chargés de mission	1 200
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	1 890
	Groupe 2	instructeurs ADS	1 500
	Groupe 3	Secrétariat général	1 200
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 890
	Groupe 2.1	Instructeur ADS	1 500
	Groupe 2.2	Secrétariat – comptabilité Agent d'accueil	1 200

ARTICLE 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'étendre le régime indemnitaire aux contractuels de droit public ;
- d'autoriser *le Président* à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/08/2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

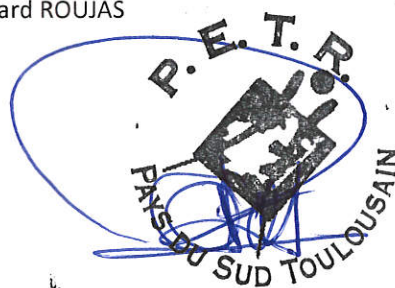
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



Le *Président* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°496

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016

L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CREATION D'UNE « PRIME D'ENCOURAGEMENT ET D'INTEGRATION »

Le président rappelle que les contractuels de droit privé, notamment les emplois d'avenir et CAE ou contrats en alternance ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place par le PETR.

Toutefois, afin de favoriser l'intégration dans le milieu de travail de ces contractuels, il propose au Comité d'instaurer une gratification au bénéfice de ces contractuels de droit privé appelée « prime d'encouragement et d'intégration ». Les conditions proposées sont les suivantes :

Caractère de la prime

La prime d'encouragement et d'intégration (PEI) revêt un caractère aléatoire. Son montant est fixé annuellement après évaluation en fonction des critères définis ci-après. La prime éventuelle est versée en une seule fois en fin d'année.

Agents concernés : emplois d'avenir, contrats d'apprentissage

Critères d'attribution

Qualité du travail :

Capacité d'organisation
Esprit d'initiative
Autonomie
Qualité du travail (finition ...)
Capacité à rendre compte à la hiérarchie

Les qualités relationnelles :

Qualité relationnelle avec les collègues
Qualité relationnelle avec le public,
Aptitude au travail en équipe
Capacité d'écoute

Montant de la prime

Le montant annuel maximum est fixé à : 600 € par agent
Le montant versé s'échelonne entre 0 et 600 € en fonction de l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- d'instaurer une « prime d'encouragement et d'intégration dans les conditions fixées ci-dessus au bénéfice des contractuels de droit privé ;
- d'autoriser le *Président* à fixer par arrêté individuel le montant de la prime versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



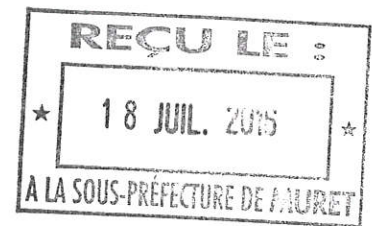
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°497

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016



L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE

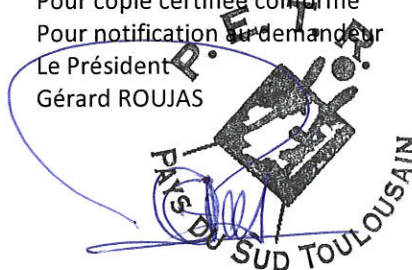
Monsieur le Président informe les membres que le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux territoires. Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui qui sera de deux ordres :

- Participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du PETR : 50 000€ pour 2016 ;
- Appui en ingénierie pour le SCoT (ATD), Projet de territoire, etc.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental le versement de la dotation de 50 000€ ;
- De solliciter l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT d'une part et pour la finalisation du projet territoire d'autre part ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS







PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Délibération N°498

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 29/06/2016

L'an deux mille seize, le 6 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la CC du Canton de Cazères, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
BONCOURRE Thierry, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
BLANC Paul Marie, GUYS Dominique (suppléante de DINTHILAC Pierre Alain), GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	

Absents :

TISSEIRE Bernard	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
BASTIANI Jean Pierre, BAURENS Serge, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien,	BRUN Karine, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Michel FAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DISPOSITIF TEP CV

M. le Président rappelle que le PETR du Pays Sud Toulousain est considéré comme «Territoire à énergie positive pour la croissance verte», par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Entre mai et juin 2016, un appel à intérêt a été lancé auprès des collectivités du territoire pour financer des actions de rénovation énergétique et de mobilité et mobiliser 1 500 000 € supplémentaires au niveau du territoire.

19 collectivités, dont 4 EPCI, 16 communes et le PETR ont ainsi positionné 38 actions.

Les collectivités ont positionnées à titre individuel entre 1 et 5 projets.

On dénombre ainsi :

- 10 actions ayant trait à la mobilité (dont 7 voitures électriques, une flotte de 4 vélos électriques, 1 piste cyclable et 1 aire de covoiturage).
- 2 actions d'énergies renouvelables.
- 2 actions relatives à des études énergétiques.
- 14 actions de rénovation de bâtiments publics.
- 10 actions de rénovation de logements communaux.

Au total, plus de 3 500 000€ de projets ont été positionnés sur le dispositif. Ceux-ci vont permettre de mobiliser la quasi-totalité de 1 500 000€ de financements Territoire à Energie Positive.

La liste des projets présentés par le territoire sont en cours d'analyse par les services de l'Etat. Une convention précisant les projets retenus sera ensuite signée par Mme Ségolène ROYAL, puis par les Maires et Présidents des collectivités concernées.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'action en réponse à l'appel à intérêt.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

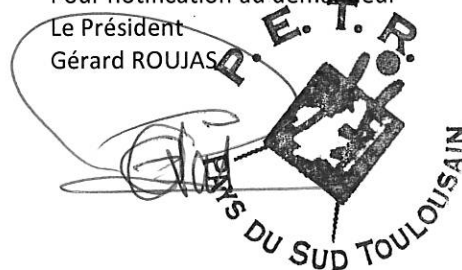
Au registre suivent les signatures

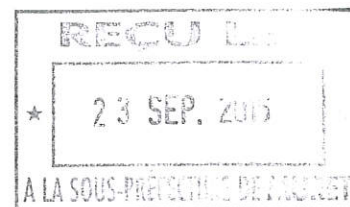
Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Délibération N°499

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 12/09/2016

L'an deux mille seize, le 21 Septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
MASSACRIER Éric (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), PASQUET Wilfrid (suppléant de BAURENS Serge), BONCOURRE Thierry, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien, REMY Jean Louis, CAZAJUS Joël (suppléant de ZDAN Michel),	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, VEZAT Maryse (suppléante de DEDIEU CASTIES Françoise), GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, ROUJAS Gérard,
NOWAK François, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe	

Absents :

BAYONI Pascal, DUVIEL Michel,	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis,	BRUN Karine, SUZANNE Colette,
BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Abondement de l'éco-chèque Région par le biais de la prime « Objectif Réno »

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du « Plan Régional Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement ».

Faisant de la lutte contre la précarité énergétique l'une de ses priorités, la Région souhaite en particulier que les ménages les plus modestes puissent bénéficier d'aides conséquentes pour réaliser des travaux dans leur logement et qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.

Dans ce cadre, la Région s'est fixée comme objectif de participer à la rénovation de 33 000 logements privés entre 2011 et 2020.

Le PETR du Pays Sud Toulousain partenaire de la Région est engagé depuis 2009 dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial.

En 2011, le Pays Sud Toulousain a créé son Espace Info Energie. Il s'agissait de la seule collectivité à porter directement un tel service.

Fin 2014 le Pays Sud Toulousain a créé le dispositif appelé « Objectif Réno », une plateforme de la rénovation énergétique qui est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2015.

Depuis juin 2015, le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv). A ce titre, une forte proportion des fonds alloués au territoire, vont permettre de mettre en place la prime « Objectif réno » au titre de l'abondement à l'éco-chèque de la Région.

Afin d'inciter les habitants du territoire à rénover leurs logements, le PETR du Pays Sud Toulousain a souhaité mettre en place une prime, la prime « **Objectif Réno** » à destination des propriétaires occupants du territoire.

ENGAGEMENT DU PETR ET NOMBRE DE PRIMES OBJECTIF RENO

Le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN s'engage à verser la prime Objectif Réno à tout propriétaire occupant de logements occupés au titre de la résidence principale et situés sur le Pays qui bénéficieront de l'éco-chèque logement de la Région.

Une fiche descriptive de la prime « Objectif Réno » précisera les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN qui sont complémentaires à ceux de la Région.

La prime « Objectif Réno » est d'un montant de 1 500 €. Il sera attribué dans la limite de 148 primes.

LES CONTITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA PRIME OBJECTIF RENO TRAVAUX :

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, www.midipyrenees.fr/ecocheque et par conséquent respecter les critères d'attribution.
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région.
- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain.
- Le cumul des aides mobilisables ne devra pas sur-financer le projet de rénovation. Un reste à charge devra subsister.

DUREE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une durée allant de la production du premier éco-chèque attribué à un bénéficiaire habitant le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN, et jusqu'au 31/12/2017, voire au 29/06/2018, date du 3^e anniversaire de la convention TEPCV.

Celle-ci pourra toutefois prendre fin par anticipation si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

MODALITES DE FINANCEMENT DES PRIMES OBJECTIF RENO

Les 148 primes «Objectif Réno» d'un montant unitaire de 1 500€, représenteront un total de 222 000 € financés pour 177 600 € par le Pays Sud Toulousain au travers du fonds TEPCV et 44 400 € en provenance des communautés de communes :

- Communauté de communes de Garonne-Louge
- Communauté de communes de la Louge et du Touch
- Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège
- Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne
- Communauté de communes du Canton de Cazères
- Communauté de communes du Savès
- Communauté de communes du Volvestre



MODALITES DE SUIVI

Un bilan annuel sera établi de concert par les services de la Région et du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et la Région en vue d'abonder l'éco-chèque Région par le biais de la prime « Objectif Réno ».
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

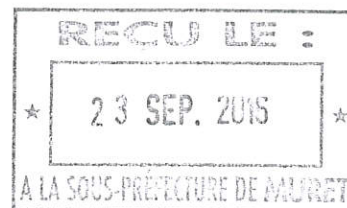
Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Délibération N°500

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 12/09/2016

L'an deux mille seize, le 21 Septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
MASSACRIER Éric (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), PASQUET Wilfrid (suppléant de BAURENS Serge), BONCOURRE Thierry, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien, REMY Jean Louis, CAZAJUS Joël (suppléant de ZDAN Michel),	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, VEZAT Maryse (suppléante de DEDIEU CASTIES Françoise), GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, ROUJAS Gérard,
NOWAK François, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe	

Absents :

BAYONI Pascal, DUVIEL Michel,	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis,	BRUN Karine, SUZANNE Colette,
BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Demande LEADER « Service numérique d'information culturelle territoriale »

Le PETR a souhaité la création d'un site internet dédié aux acteurs et événements culturels de son territoire, la mise en œuvre en a été confiée à un prestataire et le suivi en sera assuré par la chargée de mission « Culture » du PETR.

Cette opération répond aux objectifs du programme LEADER porté par le PETR au titre de la mesure 5.1. « Mise en place d'une vitrine numérique culturelle ».

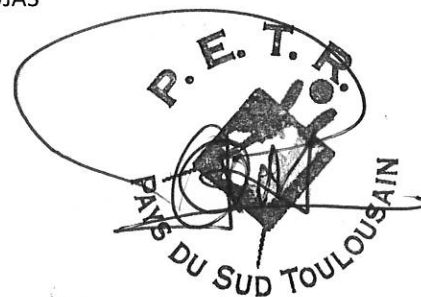
Le plan de financement prévisionnel hors taxes de cette opération est le suivant :

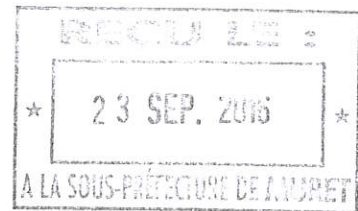
DEPENSES		FINANCEMENTS		
Conception du site	8 600,00 €	FEADER	13 366,34 €	48%
Gestion-maintenance	2 280,00 €			
Supports de communication	874,00 €	Autofinancement	14 480,20 €	52%
Temps de suivi par la chargée de mission culture	16 092,54 €			
TOTAL	27 846,54 €	TOTAL	27 846,54 €	

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Approuve le plan de financement de l'opération
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Délibération N°501

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 12/09/2016

L'an deux mille seize, le 21 Septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
MASSACRIER Éric (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), PASQUET Wilfrid (suppléant de BAURENS Serge), BONCOURRE Thierry, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien, REMY Jean Louis, CAZAJUS Joël (suppléant de ZDAN Michel),	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, VEZAT Maryse (suppléante de DEDIEU CASTIES Françoise), GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, ROUJAS Gérard,
NOWAK François, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe	

Absents :

BAYONI Pascal, DUVIEL Michel,	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis,	BRUN Karine, SUZANNE Colette,
BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Contrat de ruralité

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a engagé la mise en place des « contrats de ruralités ». Ces contrats ont pour objectif « de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. » Le contrat doit s'articuler autour des 6 volets prioritaires suivants :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

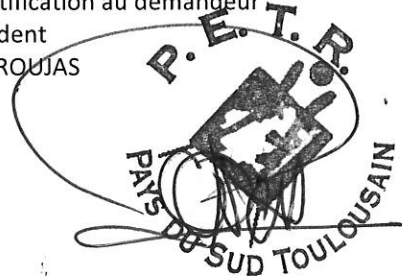
Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat et un PETR ou un EPCI concerné. Le Conseil régional et le Conseil départemental peuvent être associés. Ils doivent être élaborés avant le 31 décembre 2016 et signés avant le 30 juin 2017.

Le président propose que le Pays candidate à cet appel à projet et dépose son dossier à la fin de l'année.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De candidater au Contrat de ruralité
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Délibération N°502

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 14
Date de la convocation : 12/09/2016

L'an deux mille seize, le 21 Septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
MASSACRIER Éric (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), PASQUET Wilfrid (suppléant de BAURENS Serge), BONCOURRE Thierry, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien, REMY Jean Louis, CAZAJUS Joël (suppléant de ZDAN Michel),	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, VEZAT Maryse (suppléante de DEDIEU CASTIES Françoise), GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, ROUJAS Gérard,
NOWAK François, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe	

Absents :

BAYONI Pascal, DUVIEL Michel,	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis,	BRUN Karine, SUZANNE Colette,
BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Avis du PLU de Lavelanet de Comminges

Le projet de PLU de la commune de Lavelanet de Comminges a été arrêté par délibération en date du 22 juin 2016. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un POS. Au cours de l'élaboration du PLU, le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des PPA, notamment au moment du diagnostic, de l'élaboration du PADD et enfin du règlement.

A. Le projet

1. Le rapport de présentation

La commune de Lavelanet de Comminges appartient à la communauté de communes du Volvestre mais, en terme d'habitude de consommation, ses habitants sont tournés plutôt vers Cazères. La commune s'étend sur 1 354 hectares en plaine de Garonne. Elle est desservie par l'A64.

1.2. Démographie et logement

La commune connaît un essor démographique assez constant mais qui s'est accéléré entre 1999 et 2009 (+14.9 %). Cette croissance est essentiellement due à l'arrivée de populations nouvelles. Concernant le parc de logement, il est essentiellement constitué de résidences principales (88.4 %). Le nombre de logements vacants s'élève à 18 soit 6.7 % du parc, en nette diminution par rapport à 1999 (27 logements).

Pour la période 2010 – 2015, 16 logements ont été autorisés dont 5 en individuel groupé.

La commune est soumise au Plan Local de l'habitat du Volvestre.

1.3. Economie

1.3.1. Activité agricole

L'agriculture est particulièrement présente sur la commune même si le nombre d'exploitants a été divisé par 2 en 30 ans. La SAU reste relativement stable avec 1 181 hectares soit 87 % de la superficie de la commune. L'activité agricole se caractérise par une grande diversification des productions avec des cultures céréalières, des prairies, de la vigne mais aussi une forte présence de l'élevage, notamment porcin. Elle se caractérise également par la présence de signes de qualité (4 exploitations) et un développement de la diversification (tourisme, labels).

1.3.2. Autres activités

On peut noter la présence de 10 établissements, essentiellement artisanaux. On trouve sur la commune une zone d'activité intercommunale de 12 hectares avec des espaces disponibles pour le développement économique.

1.3.3. L'emploi

Un tiers des actifs résidant dans la commune travaille sur la commune. Le nombre d'emplois sur la commune s'élève à 139 soit un ratio emploi- habitant de 1 pour 4.82. Ce ratio s'est amélioré puisqu'il était de 1 pour 5.24 en 1999 (92 emplois).

2. L'Etat initial de l'environnement

2.1. Les espaces naturels

On constate l'absence d'espace naturels faisant l'objet d'un classement de type ZNIEFF ou autre. Quelques espaces boisés de faibles surfaces et quelques haies bocagères peuvent servir de support à la trame verte. Il est en de même pour quelques lieux humides.

2.2. Les paysages

L'entité paysagère principale est celle de la vallée de la Garonne. Il s'agit d'un paysage fragile et évolutif. Le processus de mitage impacte fortement le paysage.

Le noyau villageois est ancré dans le bocage qui en constitue le principal attrait. On note la présence d'un château et de son domaine qui présentent un intérêt patrimonial.

2.3. Le réseau hydrographique et la ressource eau

Il est constitué par 3 ruisseaux : le Garagnon, le Cloutas et le Lamesan ainsi que par quelques canaux d'irrigation.

On note la présence d'un captage de type Grenelle, captage de Cap Blanc à proximité du hameau des Gargaillous. Ce captage est soumis au risque lié aux pollutions diffuses et notamment de nitrate. La révision du schéma communal d'assainissement se traduira par la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre bourg et les extensions urbaines situées au sud de la commune.

2.4. Les risques naturels

Le principal risque concerne les mouvements de terrain : retrait – gonflement des argiles.

2.5. Les risques technologiques

Il s'agit du risque lié au transport de matières dangereuses (A64 et voie ferrée) ainsi qu'à la présence d'une canalisation de gaz.

Les installations classées (ICPE) :

- 10 établissements sont soumis à déclaration (6 en lien avec l'élevage, 3 en lien avec le stockage de carburant, de gaz et de pneus, 1 en lien avec l'activité de vidange de fosses) ;
- 2 établissements sont soumis à autorisation : une exploitation de granulats et un élevage porcin.

3. Le PADD

3.1. Les objectifs chiffrés

La commune se fixe pour objectif d'accueillir 190 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030 soit un rythme de croissance en moyenne annuelle de 1.7 % ce qui est supérieur au rythme attendu pour une commune qui n'est pas pôle. L'objectif de construction de logement est ainsi fixé à 110 logements dont une vingtaine au titre du desserrement des ménages.

3.2. Les orientations

La commune définit 3 grandes orientations générales :

- Conforter la place de la commune dans son bassin de vie ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation ;
- Préserver les qualités du cadre de vie.

3.2.1. Conforter la place de la commune dans son bassin de vie

Cette orientation est déclinée en 4 axes :

- Promouvoir l'intercommunalité de projet
- Développer la mixité de l'espace urbain ;
- Conforter les activités agricoles ;
- Créer de nouveaux liens (liaisons douces, aire de covoiturage, communications numériques).

3.2.2. Maîtriser le développement de l'urbanisation

Cette orientation est déclinée en 3 axes :

- Maîtriser l'urbanisation des parties rurales du territoire ;
- Modérer la consommation d'espace ;
- Conforter le centre bourg ;
- Conforter l'ossature urbaine

3.2.3. Préserver les qualités du cadre de vie

Cette orientation est déclinée en 2 axes :

- Valoriser les paysages et les espaces naturels de qualité ;
- Favoriser le développement durable du territoire.

4. Le règlement et les OAP

Les zones U :

La zone UA correspond au tissu ancien du noyau villageois ainsi qu'au hameau des Gargaillous.

La zone UB correspond aux secteurs d'habitat plus récent de type essentiellement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

pavillonnaire. La zone UL correspond à un secteur destiné aux activités de loisir. La zone UX correspond à la zone d'activité de «Magarran».

Deux orientations d'aménagement et de programmation concernent les zones U. L'une concerne la zone U dite 'des étoiles' située à l'entrée nord du village. Il s'agit d'une zone à vocation mixte : habitat – commerce – équipements et espaces publics. L'autre concerne la zone d'activités de Magarran.

Les zones AU :

Les zones AU essentiellement destinées à l'habitat font l'objet d'un phasage dans le temps avec à court terme le secteur dit de la voie romaine partie sud-ouest (AU1), à moyen terme le secteur dit des mimosas (AU2) et à long terme la partie nord-est du secteur de la voie romaine (AU3). Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des zones AU.

Remarque : la commission s'interroge sur la logique de ce phasage et considère qu'il aurait été plus logique, dans le cadre d'une optimisation du réseau d'assainissement, que la partie nord-est du secteur de la voie romaine soit phasée à moyen terme (AU2 au lieu de AU3) en lieu et place du secteur des mimosas (AU3 au lieu de AU2) lequel ne sera pas desservi en assainissement collectif.

La zone A :

Elle se décompose comme suit :

- Le secteur **Aca**, zone où sont autorisées les carrières et les activités qui s'y rattachent.
- Le secteur **Ace**, zone agricole incluse dans un corridor écologique.
- Le secteur **Ag**, correspondant à une activité d'animation rurale basée sur la ferme pédagogique et de découverte (ferme de Paillac).
- Le secteur **Ah**, correspondant à un secteur d'habitat d'accueil limité de nouvelles constructions.
- Le secteur **Ahl**, correspondant à un secteur de résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Le secteur **Ap**, correspondant à une zone agricole à protéger.
- Le secteur **Ax**, correspondant aux activités isolées non liées aux activités agricoles pour lesquels un projet d'extension a été identifié à court terme.

Remarques :

- ***la commission considère que la zone Ah, même si elle est limitée en terme de potentiel de constructions, est de fait une zone U peu compatible avec les orientations du SCoT.***
- ***La commission considère que la délimitation d'un secteur Ahl, destiné à des «résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs» est juridiquement justifiée. Par contre, elle estime qu'il serait nécessaire que la zone Ahl fasse l'objet d'un règlement spécifique afin de définir les conditions particulières d'implantation et de raccordement ou pas aux réseaux publics.***

Zone N :

Le projet de PLU n'identifie pas de zone N compte tenu de l'absence de boisements ou d'espaces naturels majeurs.

B. Compatibilité avec le SCoT

1. Respect des objectifs chiffrés

Pour la commune de Lavelanet de Comminges, le SCoT fixe les objectifs chiffrés suivants :

- Consommation d'espace maximum autorisée entre 2010 et 2030 : 13 hectares ;
- Consommation d'espace au titre des activités économique en zone dédiée : 5 hectares
- Nombre de logement 2010 – 2030 : 100
- Objectif de logements sociaux : 12 %

1.1 Analyse de la consommation d'espace

Dans le document actuellement en vigueur (POS), la surface disponible pour l'urbanisation est de l'ordre de 28 hectares. Pour rester dans les objectifs du SCoT, la commune doit réduire de plus de la moitié les surfaces disponibles pour l'urbanisation.

Le projet de PLU estime la consommation d'espace entre 2010 et 2015 à : 1 hectares

Pour la période 2015 – 2030, le potentiel autorisé restant est donc de 12 hectares (13 – 1)

Consommation d'espace hors zone d'activité telle qu'elle ressort du projet de PLU pour 2015 – 2030 :

Zones	Surface disponible	Surface retenue au titre de la consommation d'espace
Zones U	14.3	(*) 1.50
Zone AU1	6.2	6.20
Zone AU2	0.98	0.98
Zone AU3	3.16	3.16
Total	24.64	11.84

(*) estimation SCoT

Remarque: La consommation d'espace telle qu'elle ressort du projet de PLU reste compatible avec les objectifs du SCoT.

Phasage 2020 : le phasage des zones AU permet d'assurer la compatibilité avec le SCoT, sachant que les zones AU2 et 3 ne devraient pas pouvoir se développer avant 2020.

Consommation d'espace au titre des activités économiques (zone de Magarran) :

Zones	Surface de la zone	Surface disponible
Zones UX	12.99	(*) 8.1
Total	12.99	8.1

(*) estimation SCoT

Remarque : la surface disponible pour cette zone est supérieure au potentiel autorisé par le SCoT. Toutefois, le choix fait par les élus locaux de développer la zone intercommunale de Lavelanet au détriment de la zone de Rieux-Volvestre (potentiel autorisé par le SCoT : 10 hectares pour Rieux) permettrait de rester dans les objectifs de SCoT pour le bassin de vie du Volvestre.

1.2 Le potentiel de logement

Le projet de PLU estime le potentiel de logement à 110 logement.

Remarque : le potentiel de construction même s'il reste légèrement supérieur à celui préconisé par le SCoT n'est pas de nature à remettre en cause, les orientations de ce dernier.

1.3 les hameaux

Le SCoT identifie sur la commune un seul hameau à maîtriser, le hameau des Gargaillous.

Remarque : Le zonage tel qu'il apparaît sur le projet de PLU permet de dire que l'objectif de maîtrise du hameau est respecté.

1.4 Densification

L'objectif de confortement du noyau villageois est respecté dans la mesure où la quasi-totalité du potentiel de construction se situe dans ou en continuité immédiate du noyau villageois.

Au sein de la zone actuellement urbanisée du noyau villageois le potentiel de construction en densification est estimé à 36 logements soit environ 30 % du potentiel.

1.5 mixité sociale

La commune appartenant à la communauté de communes du Volvestre, le PLU doit prendre en compte les objectifs du PLH du Volvestre, notamment en matière de mixité sociale et de diversification de l'offre de logement.

Dans le règlement du projet de PLU, il est prévu un objectif de 10 % de logements à loyer modéré pour toute opération d'ensemble de + de 10 logements en zone AU et UB.

Remarque : les objectifs de mixité sociale risquent d'être difficiles à atteindre avec cette règle, les opérations de + de 10 logements risquant d'être elles-mêmes très peu nombreuses. Toutefois, les représentants de la commune ont précisé qu'un projet de création de 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

logement sur le secteur des étoiles et de 6 logements en centre bourg, était à l'étude avec un bailleur social, en l'occurrence, la Société des Chalets.

1.6 Logement vacant

Le taux de logements vacants sur la commune est de 6.7 % (chiffre 2011) soit dans la moyenne du vacant constaté sur le Sud Toulousain. Il est à noter que ce taux a baissé par rapport à 1999.

1.7 coupures d'urbanisation

Le SCoT identifie une coupure d'urbanisation le long de l'A64 entre les échangeurs de Lavelanet et de Cazères. Cette coupure est respectée dans le PLU.

2. La préservation et la valorisation du territoire

2.1 Le maillage écologique – la TVB

Le projet de PLU identifie la trame verte et bleue proposée par le SCoT en s'appuyant sur les ruisseaux. La continuité écologique est assurée soit par la technique dite des pas japonais, soit par l'identification d'espaces verts à créer ou maintenir comme c'est le cas pour la zone d'activité de Magarran dans le cadre de l'OAP.

Le projet de PLU met en œuvre différentes protections de nature à répondre aux objectifs du SCoT :

- Au titre de l'article L 151-19 du CU : bâtiments remarquables et éléments paysagers ;
- Au titre de l'article L 151-23 du CU : garennes artificielles, mares, haies champêtres ;
- Article 113-1 : espaces boisés classés.

2.2 Les ressources

La ressource eau fait l'objet de mesures de protection (captage de Cap Blanc) avec l'identification des périmètres différenciés de protection :

- Périmètre immédiat ;
- Périmètre rapproché ;
- Périmètre éloigné.

2.3 Les énergies renouvelables

Le règlement écrit ne fait pas obstacle au développement des énergies renouvelables.

2.4 Les risques, pollutions et nuisances

Le risque naturel lié aux mouvements de terrain est pris en compte. Les risques technologiques également (canalisation de gaz et transports de marchandises) dans le document graphique.

Concernant la gestion des eaux usées, la commune engage la création d'un réseau d'assainissement collectif qui desservira le secteur urbanisé.

Le règlement écrit intègre des règles de lutte contre l'imperméabilisation des sols : de 20 à 50 % selon les zones.

3. L'économie

Outre l'activité agricole particulièrement dynamique sur Lavelanet de Comminges, la commune compte des activités commerciales disséminées sur le territoire. Le zonage spécifique à ces activités (STECAL) devrait permettre d'autoriser leur développement. Par ailleurs, la commune possède depuis de nombreuses années une zone d'activité dite de Magarran, en façade de l'A64, où quelques entreprises sont installées. La zone de Magarran est répertoriée par le SCoT comme zone d'intérêt local du bassin de vie du Volvestre. Cette zone est maintenue avec un potentiel disponible de plus de 8 hectares. Quelques règles tendent à la rendre plus qualitative. Le projet d'aménagement reste cependant sommaire.

4. La mobilité, l'accessibilité

Le projet de PLU protège dans son règlement graphique des chemins ruraux. Par ailleurs, les orientations d'aménagement prennent en compte la problématique des déplacements au sein de la zone d'urbanisation. Enfin la commune affirme sa volonté de mettre en place une aire de covoiturage au pied de l'échangeur A64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

La commission, après avoir entendu les explications des représentants de la commune lors de sa séance du 29 août 2016, considère que le projet de PLU de la commune de Lavelanet de Comminges est compatible avec les orientations du SCoT. La commission propose d'assortir son avis favorable d'une réserve et de 2 recommandations.

- Réserve : la commission émet un avis réservé sur la zones Ah ;
- Recommandation 1 : la commission recommande un règlement spécifique pour la zone Ahl ;
- Recommandation 2 : la commission recommande à la commune d'envisager un phasage des zones AU plus en adéquation avec la desserte en assainissement collectif.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De donner un avis favorable assorti d'une réserve et de 2 recommandations :
 - Réserve : la commission émet un avis réservé sur la zones Ah ;
 - Recommandation 1 : la commission recommande un règlement spécifique pour la zone Ahl ;
 - Recommandation 2 : la commission recommande à la commune d'envisager un phasage des zones AU plus en adéquation avec la desserte en assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

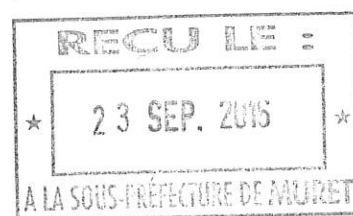

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

